



PRÉFET DU MORBIHAN

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

Lorient, le 14 mars 2011

Unité Territoriale du Morbihan

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations Classées

Société API à Ploërmel

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un atelier de travail mécanique des métaux et alliages.

P. Jointe Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

I – Introduction – Objet du rapport

Le présent rapport de présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) fait suite au dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture du Morbihan en mars 2010 par la société ACIERIES DE PLOERMEL INDUSTRIE (API) en vue d'exploiter un atelier de travail mécanique des métaux et alliages.

II – Présentation synthétique du dossier du demandeur

II-1 – Demandeur

Société : API

Siège social : 18, rue du Pardon – 56800 PLOERMEL

Statut juridique : société coopérative ouvrière de production (SCOP) à capital variable

II-2 – Localisation

L'établissement, situé sur la commune de Ploërmel, est implanté dans la zone industrielle de La Lande du Moulin. La superficie occupée est de 36 000 m² alors que la surface construite représente 10 000 m² environ.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
9h-12h / 13h30-17h (sauf vendredi 16h30)
Tél. : 33 (0)2 97 84 19 20 – fax : 33 (0)2 97 21 31 72
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

L'environnement immédiat du site est constitué :

- à l'Est, par des entreprises et des terres agricoles,
- par des maisons individuelles à 110 m à l'Ouest,
- d'entreprises au Nord (MPAP et Cellulose de Brocéliande),
- et d'une zone d'activités au Sud, de l'autre côté de la route départementale D 724.

Les habitations les plus proches sont donc situées à une centaine de mètres à l'Ouest du site.

II-3 – Nature des activités et situation administrative

➤ Nature des activités

La société API est un des principaux fournisseurs européens de pièces en acier moulé destinées à la construction ferroviaire. L'activité ferroviaire représente environ 95 % du chiffre d'affaires qui s'élève entre 7 et 8 millions d'euros.

Le processus métallurgique permet de créer des éléments de fonderie qui subissent ensuite plusieurs opérations contenues dans les phases suivantes : parachèvement, usinage / finition, contrôles et essais. Les pièces provenant du site de la rue du Pardon subiront donc une succession d'opérations réparties dans les ateliers suivants :

- Oxycoupage : les pièces à l'état brut sont caractérisées par la présence d'artifices de coulée (points d'accroche, etc.) qui sont séparés lors de la découpe au chalumeau.
- Grenaillage : nettoyage des pièces de leurs résidus sableux provenant des moules et susceptibles d'être encore agglomérés sur la surface métallique. Le grenaillage est réalisé par injection sous haute pression de petites billes métalliques. La grenailluse sera reliée au dépoussiéreur D2.
- Traitement thermique : il s'agit d'un four électrique de recuit des pièces métalliques dans le but de leur redonner une certaine élasticité. Les pièces métalliques subissent une montée en température (jusqu'à 950 °C) puis refroidissent à l'air libre.
Un four de trempe est ensuite utilisé pour conférer leur dureté aux pièces. Les pièces métalliques subissent une montée en température (jusqu'à 1000°C) puis refroidissent dans un bassin d'eau dont la température est maintenue à 25-27 °C par un groupe froid qui apporte une eau à 15 °C.
- Ébarbage : meulage et ébavurage des pièces (retrait des filaments, saillies, etc.). Les particules aspirées transiteront par le dépoussiéreur D1. Les morceaux inutiles et découpés seront stockés dans une benne à déchets de ferrailles. L'atelier d'ébarbage est associé à un contrôle des pièces par magnétoscopie.
- Usinage : finition des pièces métalliques par travail mécanique (fraiseuses, perceuses, etc.) dans l'objectif d'obtenir notamment des surfaces polies. Les copeaux et l'huile d'usinage sont recueillis au sein de bacs et stockés dans des bennes à copeaux, sur rétention et à l'abri. L'huile sera récupérée et traitée en tant que déchet.
- Peinture : pulvérisation manuelle au pistolet de couches primaires de peinture (anti-rouille). Le site sera équipé de deux cabines à filtres secs (capacité de rétention de 30 kg/m³) reliées à un ventilateur d'extraction centrifuge de 18 000 m³/h.

Dans le but de moderniser son outil de travail et de s'éloigner des zones habitées, la société souhaite transférer, à terme, l'ensemble de ses installations à l'adresse suivante : Zone Industrielle La Lande du Moulin – 56800 PLOERMEL. La première phase du projet consiste donc à transférer l'atelier d'usinage, objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter, à cette adresse.

➤ Situation administrative

La société API dispose d'un récépissé de déclaration en date du 22 mai 1995 pour l'exploitation d'un atelier de travail mécanique des métaux et alliages – d'une fonderie de métaux et alliages ferreux – d'un atelier de trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages – d'appareils et matières imprégnées de PCB – d'une installation de compression d'air – d'un atelier d'emploi de matières abrasives - situé : Place de la Gare – BP 103 – 56804 PLOERMEL Cedex.

La société dispose également d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23 décembre 1971 pour l'exploitation d'un dépôt de gaz combustibles liquéfiés.

II-4 – Objet de la demande et classement

Le dossier déposé par la société constitue une demande d'autorisation d'exploiter un atelier de travail mécanique des métaux et alliages à cette adresse : ZI La Lande du Moulin – 56 800 PLOERMEL.

Les installations projetées sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique	Nature - Volume des activités	Régime
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	477,9 kW pour l'usinage 247,3 kW pour l'ébarbage soit 752,2 kW	A
2940 -2b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none">- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j.	25 kg/j	DC
2561	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu).	1 four de recuit 1 four de trempe	D
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.	1 grenailleuse de 100 kW	D
2920-2b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	150 kW	D

A : Autorisation - E : Enregistrement – DC : Déclaration et contrôle périodique - D : Déclaration

II-5 – Inconvénients et moyens de prévention

- **Eau**

- **Consommation d'eau**

Le site est alimenté en eau par le réseau public et disposera d'un disconnecteur en aval du compteur. La consommation du site est estimée à 1 500 m³ pour les postes suivants :

- préparation des huiles solubles pour le travail mécanique des métaux,
- sanitaires,
- utilisation des robinets incendie armés (RIA),
- refroidissement lié au traitement thermique (bassin de trempe),
- aire de lavage.

- **Rejets aqueux**

Eaux usées industrielles :

L'établissement est équipé d'une aire de lavage pour les chariots et les équipements des machines. Le volume d'eau annuel rejeté relativement aux lavages est estimé à 18 m³. Cette aire est connectée à un déshuileur/décantateur de débit 100 L.s⁻¹. Les eaux sont ensuite dirigées vers le réseau EU.

Les pièces à refroidir subiront une trempe dans un bassin de 40 m³. L'eau est utilisée en circuit fermé couplé à un système de filtration. Les filtrats seront majoritairement constitués de particules métalliques récupérées puis réintroduites dans le process en tant que matières premières. Le bassin de trempe sera vidangé deux fois par an. Les eaux de vidange, étant considérées comme déchets, feront l'objet d'une élimination conforme dans les filières appropriées. Les boues seront réutilisées dans le process de fusion sur le site de la rue du Pardon.

Le bassin de trempe est alimenté par l'eau de ville. Des appports de 2 à 3 m³ sont nécessaires chaque mois. L'eau de trempe possède une température stabilisée à 25 °C.

Eaux usées domestiques :

Les eaux usées des sanitaires rejoignent le réseau EU et sont acheminées vers la station communale. La quantité d'eau consommé pour les sanitaires est estimée à 1 320 m³. La station d'épuration communale de Ploërmel a une capacité nominale de 41 000 équivalents-habitants, ses charges nominales en DBO5 et DCO sont respectivement de 2457 kg/j et 511 kg/j.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toiture et de voirie passent d'abord par un déboucheur/séparateur de 122 L.s⁻¹ de débit (doté d'un coalesceur et d'un obturateur) puis rejoignent *in fine* le réseau EP communal (1 seule sortie pour la totalité du site).

- **Air – Odeurs**

Les principales émissions atmosphériques de l'établissement sont les composés organiques volatils (COV) émis au niveau de la cabine de peinture et les poussières émises par les deux systèmes d'aspiration (postes de grenailage et d'ébarbage).

➤ **COV**

Les COV seront essentiellement émis au niveau des deux cabines de peinture à filtres secs. Deux points de rejets sont prévus sur la toiture du bâtiment.

La consommation annuelle de solvants est estimée à 2143 kg. Le nombre d'heures de travail étant de 1760 (8 h multipliées par 220 jours), le flux horaire total de COV consommés est donc estimé à 1,2 kg/h.

Parmi les substances utilisées, le phénol apparaît comme le seul composé relevant de l'annexe III de l'arrêté modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau. Sa présence est due à l'emploi d'un produit dont le nom commercial est *Artewash 12 rouge*. La consommation de phénol est estimée à 0,25 kg/an.

L'installation consommant plus d'une tonne de solvants par an, le pétitionnaire établira un plan de gestion des solvants (PGS).

➤ Poussières

Le grenailage et l'atelier d'ébarbage, émetteurs principaux de poussières, seront équipés de dépoussiéreurs dotés de filtres à manches. Le décolmatage sera automatique. Les dépoussiéreurs sont vérifiés mensuellement et les manches des filtres changées tous les 5 ans. Le dispositif sera relié à un système d'alerte en cas de défaillance.

Le débit réel maximal de poussières émises sera de 16 000 m³/h.

➤ Brouillard d'huile

De l'huile soluble à base minérale (5 % d'huile et 95 % d'eau) est utilisée afin d'éviter le phénomène d'échauffement entre les pièces usinées et les outils. Le refroidissement de l'huile se fera sans fluide de refroidissement spécifique. Le brouillard constitué sera aspiré, canalisé et traité par liquéfaction. L'huile filtrée sera donc réintégrée dans le circuit de refroidissement.

Les copeaux chauds au contact desquels l'huile s'évapore seront réutilisés dans le process de fusion sur le site de la société API situé rue du Pardon. Un protocole de transfert sera établi par le pétitionnaire.

➤ Gaz de combustion

L'établissement dispose d'une chaudière de 650 kW périodiquement entretenue. Par sa puissance inférieure au seuil de classement, cette chaudière ne relève pas de la nomenclature des installations classées.

➤ Odeurs

Les rejets des cabines de peinture pourraient être à l'origine d'odeurs. Ces émanations, dont l'impact est considéré comme négligeable par le pétitionnaire, ne feront pas l'objet de mesures compensatoires particulières.

• **Bruit – Vibrations**

Afin d'évaluer l'impact de l'installation sur le niveau de bruit ambiant, la société a réalisé en mars 2010 une campagne de mesures acoustiques sur le site de la rue du Pardon et, en mars 2009, une campagne de mesures acoustiques des bruits résiduels sur le futur site, objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter.

Les émissions sonores sont principalement générées par les activités d'usinage et d'ébarbage. Le bruit émis n'a pas de tonalité marquée. L'émergence théorique la plus importante se situerait sur la partie Est du site. La valeur de l'émergence, mesurée à 3,5 dB, resterait inférieure au seuil réglementaire de 5 dB. Dans le cadre du projet, il est prévu la mise en place d'une cabine insonorisée pour l'opération d'ébarbage.

Les machines susceptibles de générer ou d'être perturbées par des vibrations seront placées sur des massifs indépendants.

• **Déchets**

Les principaux déchets inhérents à l'activité sont les huiles solubles (code déchet 12 01 09*). Elles seront stockées dans un container de 1000 L et collectées par une société agréée et traitées pour valorisation énergétique (R1). La quantité annuelle à traiter est estimée à 4,14 tonnes. Les diluants (14 06 03* - 1,95 t/an) et les boues de peinture (08 01 13* - 1,17 t/an) seront placés respectivement dans un container de 1000 L et dans un bac de 900 L avant élimination par régénération (R2), valorisation énergétique (R1) ou récupération des métaux (R4). Les eaux souillées (07 01 01* - 80 t/an) seront pompées directement dans le bassin de trempe. Enfin, les bois perdus (15 01 03 – 50 m³/an), les papiers-cartons-plastiques (15 01 06 - 75 m³/an) et le tout venant (20 03 01 – 50 m³/an) possèderont leur benne de stockage attitrée (3 bennes de valeur unitaire 30 m³).

Les huiles et les peintures seront stockées dans un abri doté d'une rétention divisée en 5 compartiments : huiles, graisses, résines, peintures et divers. La rétention sera donc composée de cinq unités de 3,5 m³ chacune et entourée d'un muret de 25 cm. Chaque année, 2000 L d'huile sont nécessaires à la préparation des huiles de coupe.

Les copeaux huileux seront stockés dans une benne abritée. Les égouttures seront collectées et traitées comme déchets dangereux.

- **Énergie**

Le site est éclairé par des lampadaires, de hauteur égale à 4 m, qui fonctionneront en période nocturne, lors de l'activité.

La chaudière est alimentée par du gaz naturel, constitué principalement de méthane.

II-6 – Risques et moyens de prévention

Le risque principal est l'incendie du local de stockage des peintures et diluants ainsi que des armoires de stockage des produits inflammables. Le flux de 3 kW/m² relatif à la modélisation des effets thermiques liés à un incendie de cette zone sort des limites de propriété sur 5 m, c'est à dire sur la route.

Le dossier prévoit notamment les mesures de maîtrise des risques suivantes :

- présence d'un plafond coupe-feu qui ramène le flux à l'intérieur des limites de propriété,
- information et formation des opérateurs sur le risque incendie,
- présence d'un matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs notamment).

L'étude de dangers conclut que les scénarios accidentels retenus et étudiés présentent un niveau de risque limité.

III – Consultation et Enquête publique

III - 1 - Avis des services

➤ **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM)**

➔ Service Biodiversité, Eau et Forêt – Unité Gestion Qualitative des Eaux – Avis du 2 août 2010

Cette unité souligne que les eaux usées sont raccordées au réseau public. Elle n'a rien à signaler par ailleurs.

➔ Service Biodiversité Eau et Forêt – Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau – Avis du 28 juillet 2010

« La description de l'état initial est très succincte. »

➔ Service Biodiversité Eau et Forêt – Unité Nature Forêt et Chasse – Avis du 3 août 2010

« Rien à signaler. Pas d'enjeux Natura 2000. »

➤ **Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation territoriale du Morbihan – Avis du 14 septembre 2010**

L'ARS émet un avis favorable au projet **sous réserve** que « l'éventuel arrêté d'autorisation prescrive :

- un contrôle de conformité des émissions sonores,
- un suivi régulier des traceurs de risque des émissions atmosphériques ».

➤ **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne (DIRECCTE) – Avis du 16 septembre 2010**

« Pas d'observation ».

➤ **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC) – Avis du 6 janvier 2010**

« Aucun site archéologique n'est recensé sur l'emprise du site. Compte tenu de l'absence d'indices de site, [...] le Préfet de région ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés. »

III - 2 - Avis des conseils municipaux

➤ **Conseil municipal de Ploërmel – Avis du 8 octobre 2010**

« Sans observations particulières » celui-ci n'a pas délibéré sur le sujet.

➤ **Conseil municipal de Gourhel – Avis du 24 septembre 2010**

Avis favorable.

III - 3 - Autorité environnementale – Avis du 18 juin 2010

« [...] l'impact sur l'environnement généré par les activités de la société Aciéries de Ploërmel Industries paraît pouvoir être maîtrisé au vu du dossier de demande d'autorisation, en raison de :

- l'implantation sur la zone industrielle La lande du moulin,
- sa localisation à l'écart des zones les plus habitées de la commune de Ploërmel,
- les mesures envisagées par le pétitionnaire.

Le résumé non technique devra toutefois être revu avant mise à l'enquête publique afin de rendre compte correctement de l'ensemble du dossier d'étude d'impact. »

III - 4 - Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 23 août 2010 au 24 septembre 2010 inclus.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur indique que les observations écrites ou orales ont été peu nombreuses. Cinq personnes sont citées dans le registre d'enquête publique. Toutes habitent à Ploërmel. L'une d'entre elles est venu pour s'informer et faire part de son avis favorable et deux autres ont souhaité recueillir des précisions sur les nuisances potentielles après déménagement.

Le président de l'association de défense de l'environnement et du cadre de vie de Ploërmel (association RBH) a indiqué qu'il réservait ses observations pour le CODERST. Enfin, l'adjoint à l'urbanisme à la commune de Ploërmel a confirmé l'appui de la Commune et de la Communauté de commune en faveur du projet présenté par la société API.

Le public s'est interrogé sur la nature des activités qui seraient transférées sur le site des Landes du Moulin et sur la nature de celles qui seraient conservées rue du Pardon. Les inquiétudes portent essentiellement sur les nuisances sonores susceptibles d'être générées par l'installation et sur les émanations gazeuses. Les avis sont favorables sauf celui de l'association RBH qui émet « un avis réservé de principe sur le fond » et « un avis négatif vu l'état du classeur sur la forme. »

Selon le commissaire-enquêteur, les observations apportées au cours de l'enquête publique avaient leurs réponses dans le dossier d'étude d'impact et dans les précisions complémentaires données par le PDG de la société API. Pour mémoire, le commissaire-enquêteur a rencontré, le 14 septembre 2010, les représentants d'API au siège de la société. En conséquence, il n'a pas été demandé au pétitionnaire de fournir un mémoire en réponse. L'attestation de non demande lui a été remise en fin de dernière permanence, le 24 septembre 2010.

III - 5 - Conclusions du commissaire-enquêteur

Dans son rapport en date du 5 octobre 2010, le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable** au projet présenté par la société API.

IV – Analyse de l'Inspection des installations classées

Les principaux enjeux identifiés concernant le projet présenté par la société API et les questions apparues au cours de la procédure d'instruction du dossier, portent sur les points suivants :

- 1 - Nuisances sonores
- 2 - Les émissions atmosphériques

IV - 1 - Nuisances sonores

Afin de répondre aux inquiétudes du public exprimées durant l'enquête publique et à une des recommandations de l'ARS reprise dans son avis en date du 14 septembre 2010, l'Inspection des installations classées souhaite inscrire dans le projet d'arrêté préfectoral une campagne de mesures acoustiques à réaliser dans les 6 mois de la notification de l'arrêté d'autorisation. L'Inspection désire également que cette étude, dont le but est de valider les hypothèses avancées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation, soit renouvelée tous les 3 ans.

IV - 2 - Émissions atmosphériques

Les activités exercées par la société API au sein de son installation sont génératrices de poussières et de COV.

L'Inspection des installations classées propose de tracer les émissions de COV et de fixer une valeur limite, exprimée en carbone total, de la concentration globale de l'ensemble de ces composés même si, formellement, le flux horaire total de COV rejetés ne dépasse pas 2 kg/h et que *de facto* aucune prescription réglementaire ne s'impose.

L'Inspection propose également de prescrire une surveillance permanente des émissions de poussières et de COV ou, à défaut, d'instaurer un suivi des COV émis grâce à un paramètre représentatif, corrélé aux émissions. Les mesures seront reportées dans les rapports de synthèse relatifs à l'autosurveillance et transmis mensuellement à l'Inspecteur des installations classées.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des ICPE, la société API devra mettre en place un plan de gestion des solvants qui permettra notamment d'évaluer la quantité de COV diffus émis par l'installation.

V – Proposition de l'Inspection des installations classées

Le projet présenté par la société API en vue d'exploiter un atelier de travail mécanique des métaux et alliage n'a pas suscité une importante mobilisation du public et des riverains. Les conseils municipaux, les services de l'Etat, le commissaire-enquêteur et l'Autorité environnementale n'ont pas rendu d'avis défavorables au projet.

Nous émettons un avis favorable à la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société API, sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Le projet d'arrêté d'autorisation sera soumis à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Morbihan.